

ARRETE INTERDISSANT L'ACCES

AU NANT DE GLAPIGNY POUR TOUTES ACTIVITES

Le Maire de la commune de Bellecombe en Bauges ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-4 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

Considérant qu'en raison de sa situation, de sa nature et de sa configuration, le ruisseau de Bellecombe et ses abords sont adaptés à la pratique du canyionisme et à des activités de pleines natures.

Considérant que le nant de Glapigny est régulièrement fréquenté par des personnes pratiquant le canyionisme, la pêche, la randonnée, etc.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation des piétons, pour la sécurité des usagers et des personnels d'intervention pendant la durée des travaux de stabilisation de chaussée au niveau du Pont d'Entrèves sur la RDS 61.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions relatives à la sécurité des personnes,

A R R E T E :

Article 1er : Du 6 septembre au 14 octobre 2022, l'accès au nant de Glapigny est interdite., sur le secteur 200 mètres en amont du pont d'Entrèves et 600 mètres à aval du pont d'Entrèves

Seules les personnes habilités pour les travaux de de stabilisation de chaussée au niveau du Pont d'Entrèves sont autorisés a accéder au nant de Glapigny sur ce secteur.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivis conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : Le Maire de Bellecombe en Bauges est chargé de l'exécution du présent arrêté. Cet arrêté sera notifié à Monsieur le Préfet de la Savoie, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie du Châtelard. Il sera affiché sur le site et en Mairie.

Fait à Bellecombe en Bauges le 29 août 2022

Le Maire de Bellecombe en Bauges,

M. Éric DELHOMMEAU,

